

***MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
MAGNY-LES-VILLERS***

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice synthétise les raisons et objectifs de la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de MAGNY-LES-VILLERS.

Historique du zonage d'assainissement de la commune :

Sous l'égide de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 sur la commune de MAGNY-LES-VILLERS, menée par un prestataire privé (Ginger Environnement).

La commune de MAGNY-LES-VILLERS n'était alors pas dotée d'un assainissement collectif.

A l'issue de son étude, le bureau d'études a produit un document de synthèse reprenant ses principales investigations et conclusions. Le zonage d'assainissement proposé en fonction de l'assainissement existant, du développement urbanistique envisagé par la commune et des contraintes identifiées en matière d'assainissement aboutissait au projet suivant :

- assainissement collectif sur la totalité du bourg ;
- assainissement autonome sur le reste du territoire communal.

Une enquête publique conformément à la réglementation afin de rendre ce zonage opposable aux tiers a eu lieu en 2007.

En 2007, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a approuvé le zonage.

De 2013 à 2016, les travaux de création d'un assainissement collectif sur les communes de CORGOLOIN et MAGNY-LES-VILLERS ont consisté en la pose d'environ 16 kilomètres de réseaux d'eaux usées, 402 boîtes de branchement et 3 postes de refoulement. Les travaux ont permis de relier les communes de Magny-les-Villers et Corgoloin à la station d'épuration de Quincey.

Les raisons de cette modification :

La commune de MAGNY-LES-VILLERS a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme qui est arrivé à son terme en 2019. D'autre part, les réseaux d'eaux usées ont été posés entre 2013 et 2016.

C'est dans cette optique que, logiquement, la Communauté de Communes a été associée à la réflexion sur l'urbanisme de MAGNY-LES-VILLERS, et que le plan de zonage du village doit être adapté.

Les objectifs de cette modification :

Le nouveau plan de zonage a donc été légèrement modifié afin que les zones urbanisées et urbanisables du village soient incluses dans la zone d'assainissement collectif (zone en orange sur le plan).

La zone en vert est une zone en assainissement non collectif mais avec une possibilité de raccordement au réseau collectif d'eaux usées aux frais du pétitionnaire (parcelle non viabilisée avec nécessité de branchements longs à la charge du pétitionnaire, passage en domaine privé...).

Après concertation avec la commune, il a été décidé de ne pas poser le réseau d'eaux usées au sud de la place du Lavoir (contrairement à ce qui était prévu car la zone au sud de la place du Lavoir – lieu-dit La Croix- n'était plus destinée à être urbanisée). Cette zone n'est donc plus vouée à être en assainissement collectif.

Pour ce qui concerne le reste du territoire – notamment les écarts -, assainissement non collectif pour toute construction éventuelle (zone sans couleur).

L'objectif de cette modification de zonage est donc bien de « coller » au nouveau document d'urbanisme de la commune, sachant que le plan de zonage est intégré au Plan Local d'Urbanisme en tant qu'annexe.